

COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GÉNÉRALE ENVIRONNEMENT

ENV.C - Qualité de vie ENV.C.3 - Qualité de l'air

Bruxelles, 18/01/2018

Erick Labrousse 5 square Hector Berlioz 94700 Maisons Alfort France

Sujet:

Votre message au Commissaire Vella du 23 décembre 2017

Monsieur,

Le Commissaire Vella m'a demandé de répondre à votre message.

Je voudrais en premier lieu vous remercier pour l'intérêt que vous aviez déjà exprimé au sujet des problématiques liées à la qualité de l'air avec votre pétition auprès du Parlement européen (pétition n° 0193/2012), à laquelle la Commission a répondu cinq fois, dernièrement le 31 mars 2017.

Depuis, la Commission reste préoccupée par les dépassements persistants des normes de l'Union relatives à la qualité de l'air telles qu'elles sont définies par les directives sur la qualité de l'air, et par le rythme global des progrès pour atteindre les valeurs limites et cibles correspondantes. La définition de ces valeurs limites et cibles dans la Directive 2008/50/CE a pris en compte, entre autres, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Néanmoins, il relève avant tout de la responsabilité des autorités nationales compétentes de garantir l'application correcte et le respect de la législation de l'Union, y compris le respect des valeurs limites. Les mesures concrètes à prendre pour y parvenir sont à définir par les autorités nationales. Au demeurant, les organes administratifs et judiciaires nationaux chargés de la mise en œuvre de la législation de l'Union sont les mieux placés pour d'abord directement examiner les cas concrets de non-respect si les préoccupations exprimées s'avèrent justifiées.

Afin de réduire l'impact négatif de la pollution de l'air sur la santé des citoyens européens, la Commission continue à soutenir et améliorer activement la mise en œuvre des directives sur la qualité de l'air, notamment en appuyant les efforts des États membres visant à réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques.

En outre, la Commission a récemment initié un processus d'évaluation, (Fitness Check) des directives relatives à la qualité de l'air dans l'Union, au titre de l'initiative «Mieux

légiférer». La finalité de ce processus est d'évaluer si les directives et le cadre réglementaire d'un domaine d'action sont adaptés à l'objectif recherché et d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée pour l'Union de pans spécifiques de l'acquis de l'Union, afin d'améliorer la législation et de la rendre plus à même de répondre aux problèmes actuels et futurs et de renforcer sa mise en œuvre.

Une consultation publique sera organisée au cours de l'année 2018 pour permettre aux citoyens et parties prenantes de contribuer au processus d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François Wakenhut